



LE CONSEIL
DE GESTION
FINANCIÈRE des
Premières Nations

**Rapport relatif à la
*Loi sur la protection des
renseignements personnels***

2022-2023

© Conseil de gestion financière des Premières Nations, 2023.

Ce document est disponible sur le site Web du Conseil de gestion financière des Premières Nations à www.fnfmb.com

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. À propos de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	4
2. À propos de ce rapport annuel	4
3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)	4
4. Administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
5. Délégation de pouvoirs.....	5
6. Interprétation du rapport statistique pour 2022-2023	5
a. Demandes d'accès reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
b. Disposition des demandes d'accès complétées	6
c. Prorogation du délai de réponse	6
d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation	6
e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations	6
f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet.....	6
g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers	7
h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
7. Ressources consacrées à l'administration de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	8
8. Covid-19.....	8
9. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels	8
10. Politiques, lignes directrices et procédures	8
11. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes	8
12. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels.	8
13. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	9
14. Atteintes substantielles à la vie privée	9
Appendice A – Rapport sur les autres aspects à inclure à l'égard de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	9
Appendice B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ...	9

1. À propos de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Elle établit des règles à l'égard de la collecte, de l'usage, de la divulgation / du partage, de l'exactitude, de la protection, de la conservation et de la disposition des renseignements personnels par les institutions fédérales dont le nom apparaît à l'annexe 1 de la *Loi*. Elle accorde aussi aux individus le droit d'accès aux renseignements personnels détenus à leur sujet par ces institutions fédérales ainsi que le droit d'en demander la correction.

2. À propos de ce rapport annuel

Le présent rapport, produit et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, fait état des activités du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) à l'égard de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période s'étendant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

3. Aperçu du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF)

La fonction principale du Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGF) consiste à assurer que les membres des Premières Nations, les investisseurs, le public et les gouvernements peuvent avoir confiance dans la gestion financière des gouvernements des Premières Nations et, ultimement, dans leurs systèmes de contrôles financiers. Plus spécifiquement, la *Loi sur la gestion financière des Premières Nations (LGFPN)* établit le mandat suivant pour Le CGF :

- d'aider les Premières Nations à développer la capacité nécessaire au respect de leurs engagements en matière de gestion financière;
- d'aider les Premières Nations à traiter avec les autres autorités administratives en matière de gestion financière, notamment dans les domaines de la reddition de comptes et de la responsabilité fiscale partagée;
- d'aider les Premières Nations à développer, mettre en œuvre et améliorer les liens financiers avec les institutions financières, les éventuels associés et les autorités administratives pour assurer le développement économique et social des Premières Nations;
- de mettre au point et d'appuyer l'application de critères généraux à l'égard de l'établissement de cotes de crédit pour les Premières Nations;

- de fournir des services d'examen et de vérification en matière de gestion financière des Premières Nations;
- de fournir des services d'évaluation et de certification en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de surveillance en matière de gestion et de rendement financiers des Premières Nations;
- de fournir des services de cogestion et de gestion des recettes locales;
- de fournir des services de recherche en matière d'orientations, des services d'examen et d'évaluation ainsi que des conseils concernant l'élaboration des arrangements fiscaux entre les Premières Nations et les autres autorités administratives.

4. Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le CGF est devenu assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1^{er} avril 2006. Le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) se compose de trois membres de l'organisation qui le gèrent à temps partiel. Ils sont appuyés dans leurs tâches par un consultant qui fournit des services professionnels et de soutien technique au besoin.

5. Délégation de pouvoirs

Le Chef de la direction des opérations agit à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour Le CGF. Il n'existe pas de délégation de pouvoirs.

6. Interprétation du rapport statistique pour 2022-2023

Une copie du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve en annexe.

a. Demandes d'accès reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le CGF n'a reçu une demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

b. Disposition des demandes d'accès complétées

Le CGF n'a complété le traitement d'aucune demande d'accès en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le présent rapport.

Aucune disposition d'exception et d'exclusion ne fut invoquée, et Il n'y a rien à signaler en ce qui a trait aux aspects suivants: format des renseignements personnels communiqués, la complexité des demandes d'accès, la présomption de refus ainsi que la traduction de documents.

c. Prorogation du délai de réponse

Aucune prorogation du délai de réponse à une demande d'accès ne fut appliquée au cours de période visée par le présent rapport.

d. Demandes de correction de renseignements personnels et d'annotation

Aucune demande de correction de renseignements personnels et d'annotation ne fut reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

e. Consultations en provenance d'autres institutions fédérales et d'autres organisations

Le CGF n'a reçu aucune demande de consultation en provenance d'autres institutions fédérales ou d'autres organisations.

f. Consultations relatives aux renseignements confidentiels du Cabinet

Aucune consultation relative à des renseignements confidentiels du Cabinet (article 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) ne fut menée au cours de l'exercice financier 2022-2023.

g. Données comparatives pour les cinq derniers exercices financiers

Le tableau ci-dessous présente les principales données pour les cinq derniers exercices financiers :

Détails	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	0	0	0	0	0
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	0	0	0	0	0
Demandes d'accès abandonnées	0	0	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0
Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations	0	0	0	0	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	0

h. Communication aux termes des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Il n'y a eu aucune communication de renseignements personnels en vertu des alinéas 8(2)(e), 8(2)(f), 8(2)(g) et 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de l'exercice financier 2022-2023.

7. Ressources consacrées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Les coûts reliés à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* assumés par la Direction de l'AIPRP se sont élevés à 10 000 \$, tous affectés aux salaires des employés.

8. Covid-19

La COVID-19 n'a eu aucune incidence sur la capacité du CGF de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

9. Formation et sensibilisation sur la protection des renseignements personnels

Aucune séance de formation officielle sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels n'a été offerte au personnel au cours de l'exercice, mais des conseils sur l'incidence des lois sur l'AIPRP sur les activités du CGF ont été fournis fréquemment à l'équipe de gestion.

10. Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ne fut élaborée au cours de la période visée par le présent rapport.

11. Questions d'importance soulevées à la suite de plaintes et d'enquêtes

Aucune plainte n'a été logée à l'endroit du CGF au cours de l'exercice financier 2022-2023, et aucune enquête n'a été menée par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

12. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels

Le CGF n'a pris aucune mesure spéciale afin d'exercer un suivi relativement au temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels.

13. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée qui avait été entamée au cours de l'exercice financier 2019-2020 s'est poursuivie mais n'a pas été complétée au cours de l'exercice financier 2022-2023.

14. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été relevée au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Appendice A – Rapport sur les autres aspects à inclure à l'égard de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	
Article	Nombre de demandes
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée entreprises	0
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée complétées	0

Appendice B – Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	45	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	45	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	\$10,000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$10,000

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.150
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.150

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.